

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

752 689 190 RCS Bourg-en-Bresse.

AQUILON.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 5314333.00 EUR.

Adresse : 70, impasse des Barmettes, Zone Artisanale des 2b, 01360 Béligneux.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION

I - Sociétés participant à l'opération : . Société Absorbante : F2A - FABRICATION AERAULIQUE ET ACOUSTIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 1.900.085 euros, dont le siège social est à BELIGNEUX (01360) - 70 impasse des Barmettes - ZA des 2 B (498.868.918 RCS BOURG EN BRESSE) . Société Absorbée : AQUILON, Société par actions simplifiée au capital de 5.314.333 euros dont le siège social est à BELIGNEUX (01360) - 70 impasse des Barmettes ZA des 2 B (752.689.190 RCS BOURG EN BRESSE) II - Evaluation de l'actif et du passif : Suivant ASSP en date du 6 février 2019, il a été prévu l'apport à titre de fusion, au profit de la Société F2A - FABRICATION AERAULIQUE ET ACOUSTIQUE, de tout l'actif de la société AQUILON, évalué à 11.171,22 euros, et la prise en charge du passif de la Société Absorbée par la Société Absorbante, évalué à 2.934.500,65 euros, soit un apport net de 11.236.665,57 euros, avec effet rétroactif au 1er octobre 2018. III - Rapport d'échange : 5 actions de la Société Absorbante pour 11 actions de la Société Absorbée. IV - Augmentation et réduction de capital – prime de fusion : La fusion sera rémunérée par une augmentation du capital de la Société Absorbante de 2.415.606 euros et l'attribution à l'associé unique de la Société Absorbée de 2.415.606 actions nouvelles de 1 euro. Cette opération fera ressortir une prime de fusion de 8.821.060 euros. Toutefois, la Société Absorbante procédera à une réduction de capital de 1.900.084 euros par voie d'annulation de 1.900.084 actions de la société Absorbante précédemment détenues par la Société Absorbée. Cette opération de réduction de capital entraînera une imputation sur la prime de fusion de 6.460.981 euros. V - Dépôts au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE le 8 février 2019. Les créanciers des deux sociétés, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans le délai de trente jours fixé par l'article R. 236-2 du Code de commerce. POUR AVIS : le représentant légal des sociétés absorbante et absorbée.